

ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE SEDAN.

1941 - 1955

1431W 58 - 60

Établi par Vincent FAY, assistant de conservation du patrimoine
sous la direction d'Éric MONTAT, conservateur du patrimoine

Charleville-Mézières

2026

Présentation générale du fonds

Identification :

Référence	1431W 58 – 60
Intitulé	Établissement pénitentiaire de Sedan.
Dates extrêmes globales	1941-1955
Niveau de description	Sous-fonds
Importance matérielle	3 articles, 3 registres.

Contexte :

Nom du producteur	Maison d'arrêt (Sedan, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	Créée en septembre 1791, la maison d'arrêt est à l'origine une prison préventive pour y retenir ceux qui sont envoyés par mandat d'officier de police. Un arrêté du 20 octobre 1810 prévoit une maison d'arrêt dans chaque arrondissement. Y sont enfermés, dorénavant les femmes et les filles de mauvaises mœurs, les prévenus de délits ou les condamnés à moins d'un an d'emprisonnement, ainsi que les prévenus et les condamnés de moins de seize ans. La loi du 5 juin 1875 réforme le régime de la détention préventive et la gestion des courtes peines d'emprisonnement. Les inculpés, prévenus et accusés doivent individuellement être séparés pendant le jour et la nuit. Faute de financement, la loi n'est pas mise en œuvre.

On peut distinguer les établissements pénitentiaires en fonction du public qu'ils sont destinés à accueillir et des règles qui y sont appliquées : les 99 maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en attente de leur procès, ainsi que les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans ; les 85 établissements pour peines désignent les prisons qui reçoivent les condamnés à de longues peines d'au moins deux années. Parmi ces établissements pour peine, on distingue : 25 centres de détention qui accueillent des détenus présentant les meilleures perspectives de réinsertion sociale ; 6 maisons centrales qui reçoivent les détenus les plus dangereux ; 11 centres de semi-liberté destinés à accueillir des détenus bénéficiant d'un aménagement de peine ; 43 centres pénitentiaires qui sont des établissements de grande taille abritant au moins deux quartiers caractérisés par des régimes de détention différents : un centre pénitentiaire peut ainsi regrouper une maison

ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE SEDAN.

d'arrêt, un centre de détention et/ou une maison centrale.

En 1914, on recense 368 maisons d'arrêt contre 176 en 1939, 115 en 2011 et 99 en 2014.

Historique de la conservation des documents Les archives étaient conservées dans les locaux dédiés à l'archivage de la maison d'arrêt de Charleville-Mézières.

Modalités et date d'entrée Versement du 28 avril 2003.

Contenu et structure :

Présentation du contenu Établissement pénitentiaire de Sedan : registres d'écrou des maisons de justice et d'arrêt (1941-1955).

Tris, éliminations réalisées Les archives ont été traitées en respect de la circulaire AD 85-2 du 4 juillet 1985 relative aux archives des établissements pénitentiaires.

Accroissements Sans objet

Mode de classement Le classement a été réalisé par typologie et par ordre chronologique.

Conditions d'accès et d'utilisation :

Conditions d'accès Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L. 213-1-L. 213-8).

Conditions de reproduction et de réutilisation Les conditions de reproduction sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par le règlement de réutilisation des données publiques voté par le Conseil départemental des Ardennes.

Langue et écriture des documents Français.

Caractéristiques matérielles et contraintes techniques Sans objet

Instruments de recherche Sans objet

Sources complémentaires :

Existence et lieu de conservation des originaux Sans objet

ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE SEDAN.

Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	<p>1Y 1-5 Fonds de la préfecture concernant les établissements pénitentiaires : instructions, situation des prisons, tarifs des cantines, personnel des maisons d'arrêt, camps d'internement de Pauvres (1913-1946).</p> <p>2Y 1-58 Maisons d'arrêt et de correction de Charleville, Sedan, Rocroi, Rethel et Vouziers : registres d'écrou, registres de contrôle nominatif (1875-1946).</p> <p>1431W 1-57 Établissements pénitentiaires de Charleville et Rethel : registres d'écrou (1940-1978).</p> <p>1050W 4-6 Maison d'arrêt de Rethel : « états nominatifs des individus entrés ou sortis pendant la journée » (1941-1945).</p> <p>1792W 1-9 Maison d'arrêt de Charleville : registres de libération des détenus, d'inscription des vêtements et des objets, de contrôle nominatif, de correspondance et de personnel (1941-1986).</p> <p>1793W 1 Maison d'arrêt de Rethel : registres du personnel et de libération des détenus (1945-1952).</p> <p>EDEPOT/CHARLEVILLE/4J 4 Détenus : listes nominatives, mouvements et transferts, évasions, grâces, libérations (an II-1919).</p>
Bibliographie	Sans objet

Contrôle de la description :

Notes de l'archiviste	Vincent FAY
Règles ou conventions	Norme générale-internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.
Date de la notice	10 mai 2019.

ÉTABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE SEDAN.

1431W 58	Maison de justice [accusés devant passer en cour d'assises]. 8 mai 1942-23 novembre 1955
1431W 59 - 60	Maison d'arrêt [prévenus en attente de passer en correctionnelle]. 3 octobre 1941-31 mai 1945
1431W 59	3 octobre 1941-9 septembre 1944
1431W 60	[Figurent les arrestations effectuées par les autorités allemandes puis par les autorités françaises de libération]. 9 septembre 1944-31 mai 1945